

Zurich, le 29 juin 2021

## **CONCEPT DE PROTECTION DES CAMPS UNIONISTES, Valable à partir du 26.06.2021**

### **Modification :**

Le 26.06.2020 (Selon la décision du Conseil fédéral sur la distance minimale exigée)

Le 06.07.2020 (le port du masque dans les transports publics est obligatoire)

Le 01.04.2021 (Instructions du Conseil fédéral sur la reprise des activités à partir du 1er mars & 19 mars sur le nombre maximum de personnes 2021)

Le 16.04.2021 (ajout de l'obligation du masques dans les espaces clos)

Le 02.05.2021 (ajout concernant les tests)

**Le 25.06.2021 (en outre restrictions de capacité, masques obligatoires et maintien de la distance)**

**A partir du 26.06.2021, les dispositions suivantes s'appliquent :**

**Les restrictions de capacité suivantes s'appliquent aux camps ayant des participants de plus de 20 ans: 500 personnes maximum (camps de tentes) et 250 personnes maximum (camps de maisons). Par analogie avec les règles relatives aux activités, l'obligation de porter un masque et le respect de la distance sont omis. Cependant, nous recommandons le principe suivant : testé, guéri ou vacciné. Les personnes qui ne sont pas testées, vaccinées ou guéries doivent continuer à porter un masque à l'intérieur (s'applique aux plus de 20 ans). Toutes les coordonnées doivent toujours être collectées.**

**Attention : Veuillez tenir compte des règles et règlements des cantons lors de la planification.**

## Table des matières

<b>1. Avant-propos</b>	3
<b>2. situation initiale</b>	3
<b>3. les principes</b>	4
<b>4. les symptômes de la maladie</b>	4
a. Symptômes de maladie avant le début du camp	4
b. Groupes à risque	5
c. Suspicion ou maladie dans le camp	5
<b>5. garder la distance</b>	Fehler! Textmarke nicht definiert.
d. Arrivée et départ vers le lieu de camp	6
e. Nourriture et logement	7
f. Offres pour adultes	7
<b>6. le respect des règles d'hygiène</b>	7
b. Matériel d'hygiène	7
c. Toilettes	7
d. Nettoyage	8
e. Restauration / cuisine de camp	8
f. Respecter les spécifications du camp	8
<b>7. les coordonnées et le nombre maximum de participants</b>	8
b. Visites au camp	9
<b>9. désignation de la personne responsable</b>	9
a. Communication du concept de protection	10
<b>10. Annexe</b>	11
a. Matériel d'information OFSP	11
b. Vidéo d'information OFSP	12
c. Conditions générales Concept de protection	12
d. COVID-19 Règlement 2	12

## 1. Avant-propos

Ce concept de protection se fonde sur les "conditions-cadres pour les camps culturels, de loisirs et de sport", qui ont été élaborées par l'Office fédéral du sport (OFSP) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC), ainsi que sur les "nouvelles conditions-cadres pour le sport" de l'OFSP.

Les associations d'enfants et de jeunes et leurs services, en particulier les camps, sont d'une grande importance et apportent une contribution significative au développement global des enfants et des jeunes. Le présent concept vise à rendre possibles les camps unionistes et à garantir le respect des directives fédérales en matière de protection contre le virus corona.

Ce concept de protection a été développé par les UCS. Il sert de guide pour les camps locaux des UC et peut être complété par l'organisateur (généralement une section, une association régionale ou un domaine de travail). Les organisateurs sont responsables de la mise en œuvre des concepts de protection. Le contrôle est de la responsabilité des autorités responsables. Veuillez respecter les directives et règlements de l'association régionale et du canton et vous informer à temps.

Pour la réalisation d'activités des UC sans nuitée, le concept de protection séparée pour les **activités des Unions Chrésiennes** s'applique.

## 2. Situation initiale

1. Dans le cadre des décisions du 27 mai 2020, le Conseil fédéral a autorisé les camps organisés de 300 personnes au maximum, conformément aux concepts de protection. Une liste de présence doit être tenue pour chaque camp. Lager gemäss dem vorliegenden Schutzkonzept sind ab dem 06. Juni 2020 möglich.
2. Des camps conformes au concept de protection actuel sont possibles à partir du 6 juin 2020.
3. Le 28 mai 2020, l'OFSP a de nouveau autorisé des cours de formation à partir du 6 juin 2020. Les stages de formation des UC avec nuitée sont possibles conformément à ce concept de protection des camps. Les règles de distance doivent être adaptées à l'âge des participants.
4. le concept de protection distincte pour les activités unionistes s'applique à la mise en œuvre des activités unionistes sans nuitée.

### 3. Les principes

Chaque organisateur met en œuvre de manière cohérente ces conditions cadres généralement applicables pour son camp. La responsabilité du respect de ces conditions générales incombe à la direction du camp.

Il est d'une importance capitale que les conditions générales applicables aux camps unionistes et à leurs activités soient communiquées à tous les participants de manière complète, répétée et claire avant et pendant le camp. Ce n'est que de cette manière que les participants au camp (enfants, jeunes, animateurs, accompagnateurs, équipe de cuisine, etc.) soutiendront et adhéreront aux mesures.

1. au camp sans symptômes
2. garder la distance
3. le respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. les coordonnées et le nombre maximum de participants (recherche de contacts proches - recherche de contacts)
5. les groupes persistants
6. désignation des personnes responsables

### 4. Les symptômes de la maladie

#### a. Symptômes de maladie avant le début du camp

Les participants au camp (enfants, adolescents, animateurs, accompagnateurs, personnel de cuisine, etc.) présentant des symptômes de maladie ou de suspicion d'infection ne sont pas autorisés à participer au camp unioniste. Il en va de même pour les participants et les dirigeants si les personnes vivant dans le même ménage présentent les symptômes de maladie correspondants ou sont soupçonnées d'être infectées.

Ces personnes sont encouragées à rester chez elles ou à s'isoler.

Ils doivent appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions.

#### b. Tester

**Nous recommandons le principe suivant : testé, guéri ou vacciné. Toute personne qui n'a pas été testée, vaccinée ou guérie doit continuer à porter un masque à l'intérieur (s'applique aux plus de 20 ans). Toutes les coordonnées doivent toujours être collectées.** Le test devrait idéalement avoir lieu 24 heures ou moins, mais pas plus de 48 heures avant le début du camp. Ceci afin de réduire le risque de transmission du virus aux autres participants et aux animateurs pendant le camp. Nous recommandons aux participants et aux animateurs de faire des tests d'antigènes rapides à la pharmacie, chez le médecin de famille ou au centre de test, si

l'organisation le permet avant le début du camp. Si cela n'est pas possible, les auto-tests offrent également un certain degré de certitude. Nous vous déconseillons de vous rendre au camp sans avoir été testé. Un résultat négatif ne doit pas être une incitation à ne plus respecter les mesures d'hygiène existantes.

### c. Groupes à risque

Selon l'OFSP, les personnes suivantes appartiennent au groupe à risque (annexe de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre les coronavirus (COVID-19)) :

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Personnes souffrant de maladies préexistantes (par exemple, hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, maladies cardiovasculaires, cancer).

La participation au camp unioniste est volontaire et la décision de participer et de s'impliquer appartient aux participants ou à leurs parents/tuteurs légaux. Les parents/tuteurs légaux d'enfants et de jeunes ayant déjà été malades décident, en consultation avec le médecin, si la personne à risque peut participer au camp ou comment elle peut le faire.

Les dirigeants en danger décident également, en consultation avec leur médecin, de leur participation à l'équipe dirigeante et de leur participation au camp unioniste.

### d. Suspicion ou maladie dans le camp

Si des symptômes de maladie sont détectés pendant le camp chez une personne participante, un responsable ou une personne accompagnante, les mesures suivantes seront prises :

- La personne qui présente des symptômes doit porter un masque d'hygiène et être isolée.
- Il doit être examiné et testé rapidement par un médecin.
- Jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible, la personne doit porter un masque d'hygiène et être isolée. Cela signifie qu'il dort seul dans une tente/chambre et garde en permanence une distance d'au moins 2 m avec les autres personnes.
- Si une infection COVID-19 est confirmée, l'association régionale ou l'organisation faitière doit en être informée. Si l'incident est repris par les médias, l'équipe de crise des UCS (téléphone de crise des UCS 0800 2384 00) doit être informée immédiatement.
- En cas de résultat positif, le médecin cantonal décidera quelles personnes de contact d'une personne infectée seront mises en quarantaine.
- Après un résultat positif, la direction du camp informe les parents/tuteurs légaux de tous les participants.

## 5. Restrictions

Les restrictions de capacité suivantes s'appliquent aux camps ayant des participants de plus de 20 ans : 500 personnes maximum (camps de tentes) et 250 personnes maximum (camps de maisons). Par analogie avec les règles relatives aux activités, l'obligation de porter un masque et le respect de la distance sont omis. Cependant, nous recommandons le principe suivant : testé, guéri ou vacciné. Les personnes qui ne sont pas testées, vaccinées ou guéries doivent continuer à porter un masque à l'intérieur (s'applique aux plus de 20 ans). Toutes les coordonnées doivent toujours être collectées.

Il n'y a pas de règles de distance à respecter entre les participants (enfants et jeunes).

Les règles de distance (distance minimale de 1.5 mètres) s'appliquent en principe aux chefs-moniteurs. Lors d'activités avec des enfants et des adolescents, il n'est pas toujours possible de garantir le respect des règles de distance entre les participants et les animateurs. Cela signifie que :

- Les enfants et les jeunes nés en 2001 ou avant peuvent pratiquer des sports sans restriction.

Les personnes nées en 2000 ou avant sont autorisées à faire du sport en groupes de 15 personnes maximum en appliquant les règles suivantes:

- Zone extérieure: garder une distance de 1,5m ou obligation de porter un masque, sports avec contact corporel uniquement avec le masque.
- Zone intérieur : le port du masque est obligatoire et la distance minimale doit être respectée.
- Par conséquent, les responsables ne peuvent pas participer aux jeux, etc., sinon la règle des 15 s'applique.
- Pendant les périodes intermédiaires (par exemple dans la salle de loisirs le soir), la distance doit être maintenue aussi loin que possible.
- Nous recommandons, dans la mesure du possible, de n'utiliser le dortoir qu'à un tiers de sa capacité ou d'organiser des camps en tentes.

### e. Arrivée et départ vers le lieu de camp

La préférence doit être donnée à l'utilisation de moyens de transport individuels (vélo, transport privé, déplacements à pied, etc.)

Pour les voyages en transports publics, un billet de groupe doit être réservé en temps utile. Les recommandations des compagnies de transport concernant le temps de voyage ainsi que les règles de conduite publiées seront respectées.

À partir du 06.07.2020, le port du masque dans les transports publics est obligatoire. L'équipe des dirigeants du groupe fournit donc des masques de protection suffisants pour l'ensemble du groupe. On veille à ce qu'ils soient portés correctement. Après avoir voyagé dans les transports

publics, il convient de veiller tout particulièrement à se laver soigneusement les mains. Pour les transports collectifs en véhicule, les masques sont également obligatoires.

#### f. Nourriture et logement

Lors des repas et des nuitées dans des locaux fermés, les règles de distance entre les responsables et les éventuelles exigences des propriétaires sont respectées. En termes concrets, cela signifie :

- Une distance suffisante doit être prévue entre les différents lieux de couchage, au moins 1m50. Les places de couchage manquantes dans la maison peuvent être compensées par des tentes.

#### g. Offres pour adultes

Pour les offres réservées aux personnes adultes, veuillez noter :

- La règle de la distance (distance minimale de 1.5 mètres) s'applique en principe.
- -Dans le cas des activités sportives, il est permis de descendre en dessous de la distance minimale ainsi que pour le contact physique.
- -Lors de l'occupation des chambres, des salles à manger et des salons, la distance minimale doit être maintenue autant que possible.

## 6. Le respect des règles d'hygiène

Des règles d'hygiène et de nettoyage des chambres sont établies et communiquées à l'équipe de direction et aux enfants/jeunes gens.

#### a. Se laver soigneusement les mains - avant et après l'activité

Avant et après chaque activité, tout le monde se lave les mains. Il est également possible de se laver les mains à l'eau et au savon à tout moment pendant l'activité. Cela s'applique aux activités d'intérieur et d'extérieur.

#### b. Matériel d'hygiène

Les pharmacies de camps sont complétées par un stock complet de savon pour les mains, de désinfectants et de masques de protection afin, par exemple, d'assurer une protection suffisante à toutes les personnes présentes dans l'installation du camp en cas de voyage en transport public ou de cas de contamination suspectée.

#### c. Toilettes

Il est possible de se laver les mains avant et après être allé aux toilettes. Cela s'applique également aux activités de plein air, où des bidons d'eau et du savon biodégradable sont disponibles

pour l'hygiène des mains. Aucune serviette en tissu n'est utilisée. Des serviettes en papier sont disponibles à la place.

#### d. Nettoyage

Les toilettes, les salles d'eau et les installations de nettoyage ainsi que la cuisine sont nettoyées à fond tous les jours. Les points fréquemment touchés (tels que les tables, les étagères, les poignées de porte, les poignées de robinet, les interrupteurs d'éclairage) sont régulièrement nettoyés ou désinfectés en fonction de leur utilisation. Les chambres sont régulièrement ventilées (au moins quatre fois par jour pendant 10 minutes)

#### e. Restauration / cuisine de camp

Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène dans la cuisine de camp. La cuisine n'est pas un espace public et sert uniquement à faire la cuisine ou la vaisselle. Il faut veiller à ce que ni la nourriture ni les plats ne soient partagés. Le libre-service n'est pas autorisé dans la zone de distribution des denrées alimentaires.

Lors des achats, les mesures d'hygiène doivent être respectées et le contact avec d'autres personnes doit être évité.

#### f. Respecter les spécifications du camp

Les maisons de groupes ont leurs propres concepts de protection. Ils sont également examinés avant le début du camp et les directives sont suivies par le superviseur du camp. La location peut donner des informations supplémentaires.

#### g. Obligation du port du masque

L'obligation de porter un masque ne s'applique pas. Cependant, nous recommandons le principe suivant : testé, guéri ou vacciné. Toute personne qui n'a pas été testée, vaccinée ou guérie doit continuer à porter un masque à l'intérieur. Toutes les coordonnées doivent toujours être collectées.

## 7. Les coordonnées et le nombre maximum de participants

Les restrictions de capacité suivantes s'appliquent aux camps ayant des participants de plus de 20 ans : un maximum de 500 personnes (camp de tentes) et un maximum de 250 personnes (camp de maisons). Afin de pouvoir retracer la chaîne de contamination en cas d'infection, une liste de toutes les personnes présentes (participants, responsables, accompagnateurs, etc.) est conservée. Sur demande de l'autorité sanitaire responsable, cette liste doit pouvoir être présentée. La liste doit être conservée pendant 14 jours.



## 8. Groupe permanent

Un camp consiste en principe de groupes restant aussi homogène que possible.

Si possible, les grands groupes sont divisés en sous-groupes au début du camp. Les sous-groupes facilitent le suivi des infections en cas de contamination par la COVID-19 et réduisent le nombre de cas de quarantaine possibles. Les sous-groupes mènent des activités et prennent des repas ensemble tout au long du camp, mais ne se mélangent pas avec d'autres sous-groupes (par exemple, dans la chambre/tente, le réfectoire/tente de nourriture).

### a. Visites de lieux publics

Pour les activités dans les espaces publics, il faut veiller à maintenir la distance par rapport aux autres groupes de personnes. Si possible, les activités dans des lieux publics très fréquentés doivent être évitées. En outre, les transports publics doivent être évités si possible pendant le camp.

En cas de rencontres fortuites entre deux groupes, il faut maintenir la distance entre eux et éviter de rester au même endroit.

### b. Visites au camp

**Toute personne qui n'a pas été testée, vaccinée ou guérie doit continuer à porter un masque à l'intérieur. Les coordonnées des visiteurs doivent également être collectées.**

## 9. Désignation de la personne responsable

La responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection incombe aux organisateurs des camps unionistes.

Les responsables des sections/camps déterminent les personnes responsables qui

- transmettre les informations nécessaires au sein de leur section ou de l'équipe du camp,
- discuter du contenu du concept de protection au sein de l'équipe de dirigeants,
- surveiller la mise en œuvre du concept de protection et
- procéder à des ajustements et des corrections si nécessaire.

**Important : pour chaque activité, il faut définir une personne qui est responsable du respect des conditions cadres applicables du concept de protection.**

La mise en œuvre du concept de protection pose un défi. Les gestionnaires responsables doivent donc être soutenus par les entraîneurs et les autres personnes du réseau de soutien dans la mesure du possible.

Tous les participants et dirigeants adhéreront au concept de protection avec un degré élevé de solidarité et de responsabilité personnelle.

#### a. Communication du concept de protection

Le concept est communiqué via des canaux de communication internes et externes (site web, courrier électronique, médias sociaux). Les groupes cibles suivants sont principalement visés :

- Sections/troupes
- Associations régionales
- Entraîneurs J+S

Le chef-moniteur/la direction du camp communique le contenu du concept de protection à ses responsables, aux participants et aux parents / tuteurs légaux ainsi qu'aux partenaires importants du réseau (par exemple, les personnes responsables du camp).

## 10. Annexe

### a. Matériel d'information OFSP

[Download](#)

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:

 <ul style="list-style-type: none"> <li> Ouverture des discothèques et des salles de danse</li> <li> Ouverture des parcs aquatiques</li> <li> Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire</li> </ul>	 <p style="font-weight: bold; margin-top: 0;">Certificat Covid</p> <p><b>Obligatoire</b> dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations  <b>Facultatif</b> dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants</p>		
 <p style="font-weight: bold; margin-top: 0;">Manifestations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Avec certificat Pas de restrictions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Sans certificat, avec places assises obligatoires Max. 1000 personnes</li> <li> Sans certificat ni places assises A l'extérieur: max. 500 personnes A l'intérieur: max. 250 personnes</li> </ul>		
 <p style="font-weight: bold; margin-top: 0;">Obligation de porter un masque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Abolie à l'extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Assouplie sur le lieu de travail (l'employeur décide)</li> <li> Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II (les cantons décident)</li> </ul>		
 <p style="font-weight: bold; margin-top: 0;">Restaurants</p> <p>A l'extérieur: pas de restrictions A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe</p>	 <p style="font-weight: bold; margin-top: 0;">Sport et culture</p> <p>A l'extérieur: pas de restrictions A l'intérieur: coordonnées Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur</p>		
<p style="font-weight: bold; margin-top: 0;">Mesures toujours en vigueur:</p> 	<p>Masque obligatoire à l'intérieur: manifestations sans certificat, restaurants, commerces de détail et transports publics</p>	 <p>Réunions privées de max. 30 personnes (50 à l'extérieur)</p>	 <p>Recommandation: faites-vous vacciner!</p>

b. Vidéo d'information OFSP

[Quels sont les symptômes](#)

[Nouveau coronavirus: Symptômes - que faire](#)

[Nouveau Coronavirus - isolement](#)

[Comment utiliser un masque d'hygiène](#)

c. Conditions générales Concept de protection

[Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport](#)

[Nouvelles conditions cadres pour le sport](#)

d. COVID-19 Règlement 2

[Chapitre 5, Personnes vulnérables](#)

e. Contacts des autorités fédérales et cantonales

[Les contacts les plus importants au niveau fédéral et cantonal](#)